

Le nouveau cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels



Conférence PRMIA

1 – Avec Bâle 3, est-ce la fin du Pilier 2 ?

L'accumulation de buffer/cushions peut être un facteur de risque



L'exigence de fonds propres en Pilier 2 n'est que l'un des outils de supervision

"(...) l'exigence supplémentaire des fonds propres ne doit pas être considérée comme la seule mesure adéquate pour faire face aux risques de la banque. Il est indispensable de s'appuyer aussi sur le renforcement du contrôle interne et l'amélioration de la qualité de gestion des risques, la définition des limites internes et leur réelle application, la politique prudente des provisions et des réserves. Le capital ne peut pas se substituer à la résolution des problèmes inhérents au contrôle interne ou à la gestion des risques."

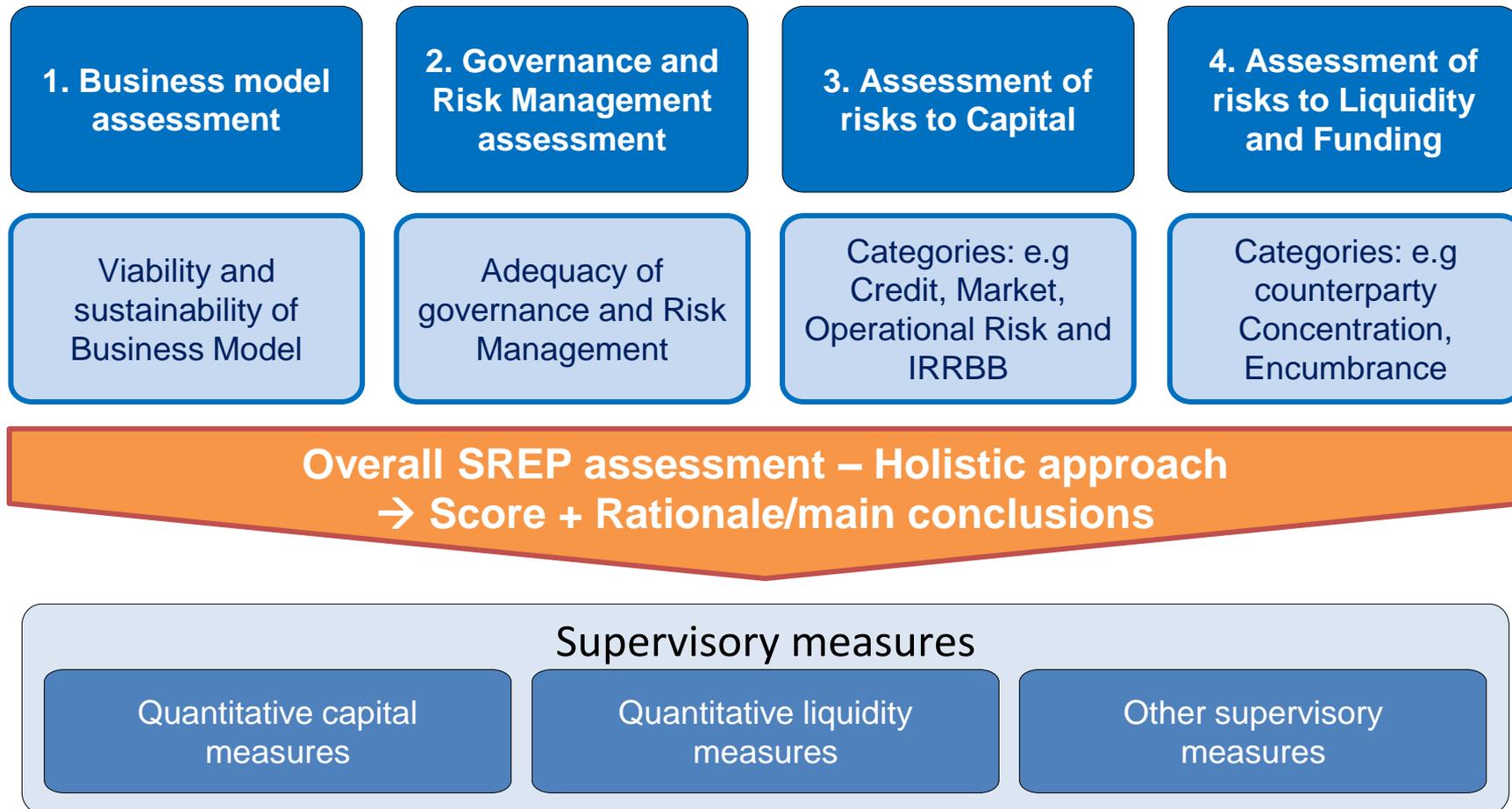
Dans le cadre du Pilier 2, les autorités de contrôle peuvent demander aux banques de :

- (i) renforcer leur environnement de contrôle et de gestion des risques ;
- (ii) réduire les risques auxquels elles sont exposées ;
- (iii) améliorer leurs processus ICAAP et ILAAP ;
- (iv) constituer un coussin de fonds propres en plus des normes minimum, ou améliorer la qualité de leurs fonds propres.

2 - Pour le BCE, quels principes et quels enjeux ?

Principes	Enjeux
<p>1. Cohérence des approches et des décisions : méthodologie harmonisée (individuellement et horizontalement)</p>	<p>1. Des combinaisons variables de jugements et de règles</p>
<p>2. Qualités :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Prospectif ; approche par les risques ; jugement du superviseur▪ Des fondements quantitatifs importants▪ Approche multi critères de risques	<p>2. Des combinaisons variables d'indicateurs quantitatifs et d'informations qualitatives</p>
<p>3. Calendrier : unique pour toutes les banques</p>	<p>3. Des interprétations variables de la nature des décisions de Pilier 2</p>
<p>4. Mise à jour :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Tenir compte des éléments des activités bancaires▪ Se fonder sur les meilleures pratiques	<p>4. Des attentes variables des banques dans les différents pays</p>
	<p>5. Des utilisations variables de l'ICAAP et de l'ILAAP dans les différents pays</p>

3 – La méthodologie appliquée par la BCE (1/3)



3 – La méthodologie appliquée par la BCE (2/3)

Trois phases dans l'évaluation des risques

Phase 1: Collecte de données

Phase 2: Score automatique sur le niveau de risque

Phase 3: Evaluation



Niveau de risque (NR) vs. Contrôle des risques (CR)

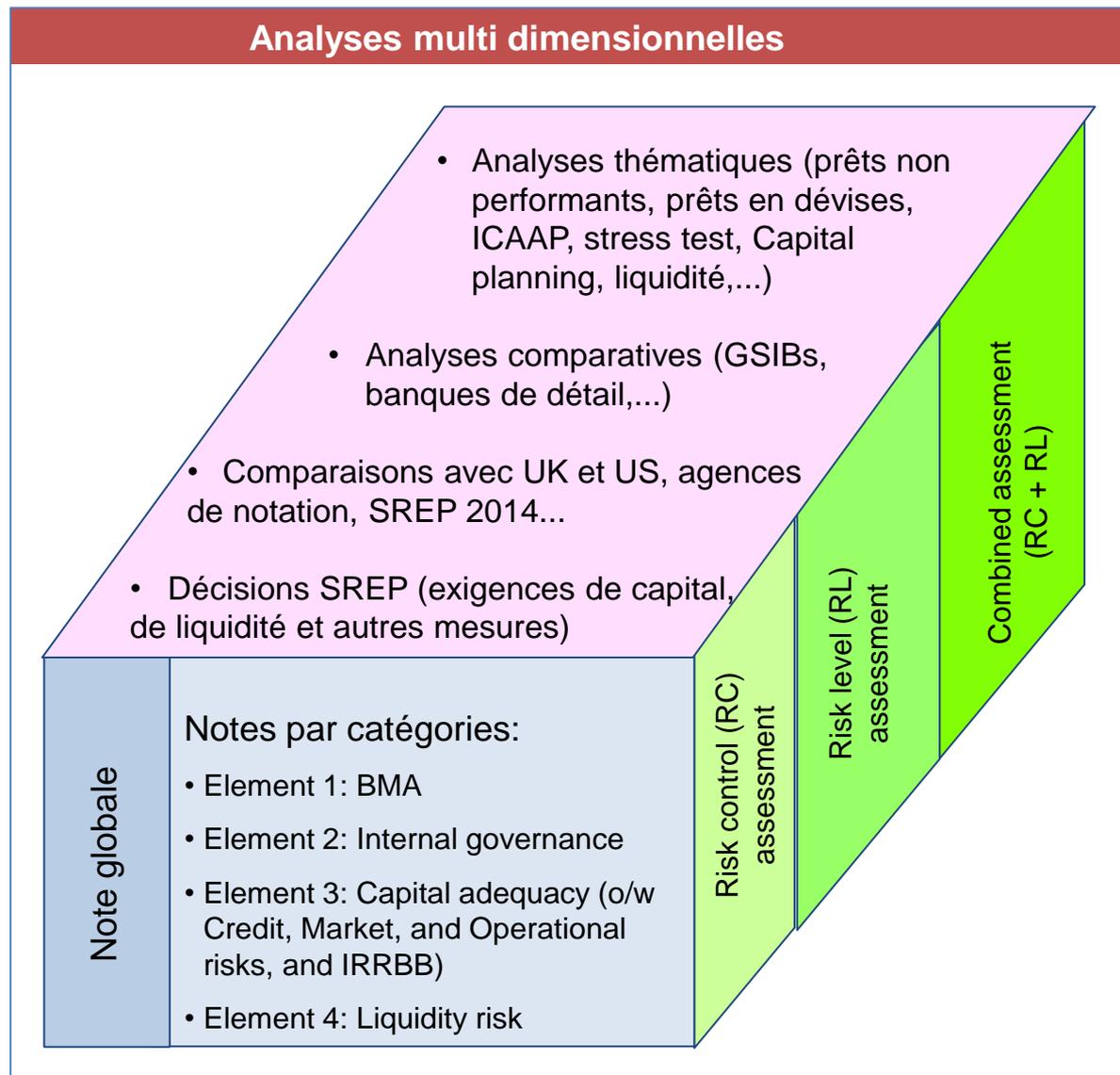
	1. Business model	2. Internal Governance and RM	3. Assessment of Capital risks	4. Assessment of Liquidity risks
NR	✓	n/a	✓	✓
CR	n/a	✓	✓	✓

n/a: non applicable

L'intensité de l'évaluation est définie par les JSTs en application du principe de proportionnalité afin de prendre en compte la taille et le profil de risque de la banque

3 – La méthodologie appliquée par la BCE (3/3)

- Plus de 80 analyses horizontales (pour toutes les banques)
- 4 jeux d'analyses aux 2ème et 3ème trimestre 2015
- Possibilités additionnelles pour les JSTs d'améliorer la qualité et la cohérence des évaluations et des décisions
- Discussions et accords au sein des collèges de superviseurs



4 – Les niveaux d'exigences en capital appliqués en 2015

Des décisions de pilier 2 tiennent compte

- des risques liés aux conditions économiques et de marché auxquels les banques font face dans la zone euro, comme les risques de crédit et de liquidité ;
- de l'objectif d'une transition vers les exigences « full Bâle 3 » en 2019 ;
- du maintien de l'égalité de concurrence au sein du SSM et avec les autres principales zones.

Les décisions de SREP ont été finalisées en fin d'année

- les exigences minimales 2016 de Pilier 2, fixées en CET1, sont légèrement plus élevées que pour 2015, avec une augmentation de 30 bp en moyenne
- s'y ajoutent environ 20 bp d'exigences liées à la mise en œuvre progressive des buffers

L'opinion EBA (<https://www.eba.europa.eu/documents/10180/983359/EBA-Op-2015-24+Opinion+on+MDA.pdf>) de décembre 2015 conduit

- à considérer que le critère de MMD (montant maximum distribuable) prend en compte le Pilier 2 (le MMD est le niveau d'exigence de fonds propres en deçà de laquelle sont interdits les distributions de dividendes, les rémunérations variables et les versements d'intérêts sur les émissions de Tier 1)
- à considérer que l'exigence de Pilier 2 doit être rendue publique

5 – L'accent renforcé en 2016 sur l'ICAAP et l'ILAAP

Une lettre du 8 janvier 2016 précise les attentes de la BCE

https://www.bankingsupervision.europa.eu/ecb/pub/pdf/160108letter_nouy.fr.pdf

1. Pour l'ICAAP

- 9 domaines (gouvernance, conception générale de l'ICAAP, perspective à adopter en matière d'ICAAP, risques pris en considération, définition du capital interne, hypothèses et paramètres clés, effets de la diversification inter-risques, sévérité des tests de résistance, définition des scénarios des tests de résistance)
- Collecte harmonisée d'informations : documentation interne, y compris les différences entre Pilier 1 et ICAAP (avec un tableau de rapprochement) et les différences entre capital réglementaire et capital interne
- Une déclaration « concise » (< 15 pages) sur l'adéquation des fonds propres, étayée d'une analyse de la conception et des résultats de l'ICAAP

2. Pour l'ILAAP

- un questionnaire d'auto-évaluation
- Une déclaration concise sur l'adéquation des liquidités

Quelques mots de synthèse

- ❖ **Pilier 2** : est un outil souple qui ne se limite pas aux exigences supplémentaires des fonds propres
- ❖ **Pratiques Pilier 2**
 - ✓ Les pratiques dans le domaine de calcul des exigences des fonds propres Pilier 2 restent assez hétérogènes, bien que les zones de convergence existent, notamment en Europe avec le cadre de la décision commune (JRAD) et désormais en zone euro avec le MSU
- ❖ **Le rôle du Pilier 2 reste important et presque inchangé dans Bâle 3**
 - ✓ Cependant, l'introduction de nouveaux coussins de fonds propres exige des éclaircissements relatifs aux risques que les fonds propres du Pilier 2 pourraient couvrir, de façon à éviter des doublons
 - ✓ Les mesures qualitatives du Pilier 2 restent d'actualité
- ❖ **Des réflexions restent nécessaires pour ne pas limiter le Pilier 2 à des exigences de CET1 alors que les règles de TLAC mettent l'accent sur le capital total**

Merci de votre attention

et retrouvez les analyses de l'ACPR sur notre site internet : www.acpr.banque-france.fr